

CANADA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 154-98

Règlement décrétant les travaux relatifs à l'exécution des ouvrages dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) et un emprunt de 4 015 045\$ (pour le secteur Quyon et les propriétaires de fosses scellées)

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac doit effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'un protocole d'entente PADEM a été signé entre la Municipalité de Pontiac et le Gouvernement du Québec relativement à l'exécution et au financement des ouvrages dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales prévoyant une participation gouvernementale fixée 85% si les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 1999;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 12 mai 1998 par le conseiller, M. Léo Gibbons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Gibbons et appuyé par Marcel Lavigne.

ET RÉSOLU Que le règlement suivant portant le numéro 154-98 est adopté majoritairement.

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Le conseil décrète la réalisation, dans le cadre de PADEM, des travaux suivants: la construction d'une conduite gravitaire, la construction d'un poste de pompage, la construction d'une conduite de refoulement, la construction d'un système de traitement de type étangs aérés et la construction d'une conduite d'émissaire tel qu'indiqué dans l'estimation du 29 janvier 1997 préparée par M. André Mathieu de la firme Boileau & Associés en conformité avec l'annexe "A" du protocole d'entente signé avec le Gouvernement du Québec. Lesdites estimations ainsi que le protocole sont annexées au règlement.

Article 3: Le conseil décrète une dépense de 4 015 045\$ incluant les honoraires professionnels et frais incidents et afin de se procurer cette somme, le Conseil décrète un emprunt au montant de 4 015 045 \$ pour une période de 20 ans. L'estimation de coûts du projet préparé par Boileau & Associés est annexé au règlement (annexe B).

Article 4: Le Conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fond général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Jean Lizotte, secrétaire-trésorier, en date du 12 mars 1998, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C".

Article 5: **RÉSIDENTS DU SECTEUR QUYON**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de 54.48% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables construits ou non desservis par le réseau d'égouts domestiques les taxes spéciales calculées de la façon suivante:

a) *Selon l'évaluation*

Pour 50% des échéances annuelles relatives à cette portion de l'emprunt, une taxe basée sur la valeur imposable des immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

b) *Selon l'étendue en front des immeubles*

Pour 25% des échéances annuelles relatives à cette portion de l'emprunt, une taxe basée sur le frontage des immeubles tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

c) *Selon la superficie de l'immeuble*

Pour 25% des échéances annuelles relatives à cette portion de l'emprunt, une taxe basée sur la superficie des immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6: POUR LES UTILISATEURS DE FOSSES SCELLÉES

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de 45.52% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble, possédant une fosse scellée et située sur le territoire de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant correspondant à 45.52% de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7: Le conseil approprié aux fins du présent règlement toutes les subventions découlant du protocole d'entente (PADEM) qui pourront être versées pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 lesquels s'appliquent à la construction des étangs aérés; ces subventions seront appliquées en réduction de l'emprunt ou au paiement de l'emprunt contracté.

Article 8: S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 9: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MARCEL LAVIGNE
MAIRE

JEAN LIZOTTE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: _____

Date d'approbation du règlement: _____

Date de publication de l'avis public: _____

Date d'approbation par le M.A.M.H. _____

ANNEXE "B"

**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC, SECTEUR QUYON
ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION DES ÉTANGS**

	SECTEUR QUYON	FOSSES SCELLÉES
A. <u>ACQUISITION DE TERRAINS, IMMEUBLES ET SERVITUDES</u>		
	SOUS-TOTAL A:	
	18 900\$	31 100\$
B. <u>SERVICES AU SITE</u>		
- chemin d'accès	13 800\$	22 600\$
- alimentation électrique	5 700\$	9 300\$
- alimentation en eau (puits artésien)	5 700\$	9 300\$
	SOUS-TOTAL B:	41 200\$
C. <u>POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL</u>		
- excavation et remblayage (incluant soutènement et assèchement)	60 000\$	0\$
- chambre en béton armé	10 000\$	0\$
- mécanique de procédé et contrôles	200 000\$	0\$
- électricité	35 000\$	0\$
- génératrice	50 000\$	0\$
- aménagement du site (incluant clôture)	5 000\$	0\$
	SOUS-TOTAL C:	0\$
D. <u>TRAVAUX DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS</u>		
- déboisement et décapage	14 200\$	23 300\$
- excavation et remblais	275 400\$	452 600\$
- voies de circulation	8 200\$	13 500\$
- imperméabilisation	37 800\$	62 200\$
- clôture et barrière	9 900\$	16 300\$
- engazonnement	5 700\$	9 300\$
- tuyauterie inter-connectrice et accessoires	36 700\$	60 300\$
- protection du fond et des talus	26 100\$	42 900\$
- excavation 1ère classe	18 900\$	31 100\$
	SOUS-TOTAL D:	711 500\$
E. <u>TRAVAUX DE BÉTON, BÂTIMENT ET MÉTAUX OUVRÉS</u>		
	SOUS-TOTAL E:	49 700\$
	30 300\$	

ANNEXE "B" (suite)

**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC, SECTEUR QUYON
ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION DES ÉTANGS**

F. <u>TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ</u>	SECTEUR QUYON	FOSSES SCELLÉES
- mécanique du bâtiment	3 800\$	6 200\$
- électricité du bâtiment et éclairage	7 600\$	12 400\$
SOUS-TOTAL F:	1 400\$	18 600\$
G. <u>TRAVAUX DE PROCÉDÉ ET TRAITEMENT</u>		
- -équipement et tuyauterie d'aération à l'intérieur	26 500\$	43 500\$
- équipement de diffusion d'air à l'extérieur	34 100\$	55 900\$
- équipement de distribution d'air	9 500\$	15 500\$
- équipement de sécurité, instrumentation et contrôle	1 900\$	3 100\$
SOUS-TOTAL G:	72 000\$	118 000\$
H. <u>ÉMISSAIRE</u>		
a) partie terrestre		
- remblai	18 900\$	31 000\$
- conduite	68 900\$	113 100\$
- regards et accessoires	0\$	0\$
b) partie marine		
- conduite	8 500\$	14 000\$
- regards et accessoires	0\$	0\$
- diffuseurs	0\$	0\$
SOUS-TOTAL H:	96 300\$	158 200\$
I. <u>MISE EN ROUTE ET FORMATION DE L'OPÉRATEUR</u>		
SOUS-TOTAL I:	11 400\$	18 600\$
J. <u>ZONE DE DÉCHARGEMENT DES EAUX USÉES À LA STATION DE TRAITEMENT</u>		
SOUS-TOTAL J:	0\$	100 000\$
K. <u>INTERCEPTION</u>		
- conduite de refoulement 200 mm (hors pavage) 390 m	46 800\$	0\$
- conduite de refoulement 200 mm (sous pavage, roc) 550 m	123 750\$	0\$
- conduite de refoulement 200 mm (suspendue au pont) 50 m	50 000\$	0\$
- conduite de refoulement 250 mm (hors pavage) 25 m	3 750\$	0\$

ANNEXE "B" (suite)

**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC, SECTEUR QUYON
ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION DES ÉTANGS**

- chambre de vanne air combinée 1 unité	2 000\$	0\$
- chambre de nettoyage 1 unité _	8 000\$	0\$
- conduite gravitaire 375 mm (sous pavage) 90 m	36 900\$	0\$
- conduite gravitaire 375 mm (hors pavage) 100 m	25 500\$	0\$
- regard d'égout 1200 mm 4 unités	16 000\$	0\$
- démantèlement de la station existante	7 000\$	0\$
- équipement de sécurité	5 000\$	0\$
	SOUS-TOTAL K:	334 700\$
	TOTAL:	1 493 100\$
	1 246 900\$	
Travaux imprévus (10% du total):	148 900\$	125 100\$
	Sous-total 1:	1 642 000\$
	1 372 000\$	
Taxe (TPS 7,0 % à 57,14% de réduction):	49 000\$	41 000\$
	Sous-total 2:	1 691 000\$
	1 413 000\$	
Taxe (TVQ 7,5%):	131 770\$	110 100\$
	Sous-total 3:	1 822 770\$
	1 523 100\$	
Travaux contingents (20% du sous-total 3):	364 555\$	304 620\$
	GRAND TOTAL - ÉTANGS ET INTERCEPTION:	2 187 325\$
	1 827 720\$	
15% à être payé par la Municipalité:	350 346\$	292 749\$

FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ANNEXE C

TOTAL DES DÉPENSES DU PROJET:	4 015 045\$
RÉPARTITION DES COÛTS FINALS:	
SECTEUR QUYON	2 187 325\$
FOSSES SCELLÉES	1 827 720\$
MONTANT À FINANCER DE FAÇON PERMANENTE PAR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC	3 967 000\$
SUBVENTION PAYABLE SUR PLUSIEURS ANNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PADEM	3 371 950\$
MONTANT TOTAL À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC	595 050\$
AJUSTEMENT: AUGMENTATION DE 1% AU 1-1-98 DE LA T.V.Q.	48 045\$